

Conditions générales de vente - Particuliers - Prestations travaux

Les conditions générales de vente sont à lire attentivement.

Préambule et définitions

Afin de favoriser la compréhension du présent document, certains termes se doivent d'être précisés.

CGV : désigne les présentes Conditions Générales de Vente de l'entreprise DECO BY JJR ;

Client : désigne toute personne physique ou morale souhaitant bénéficier des services de l'entreprise DECO BY JJR ;

DECO BY JJR : désigne l'entreprise DECO BY JJR, EURL au capital de 500,00 euros, immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand, sous le numéro SIREN 914 172 424 et SIRET : 999 832 462 00017, dont le siège social est situé au 33B avenue Voltaire 63400 Chamalières ;

Service : désigne l'ensemble des services proposés par l'entreprise DECO BY JJR ;

Article 1 - Objet

Les présentes CGV régissent les relations contractuelles de DECO BY JJR et ses clients dans le cadre de :

- travaux de peinture en bâtiment ;
- petits travaux de bricolage.

La demande de projet ou de chantier ne sera prise en compte que lorsque le Client aura accepté ces CGV, ce qui signifie que :

- Le Client a la capacité de contracter avec DECO BY JJR ;
- Le Client atteste avoir lu les présentes CGV par l'apposition de la mention "Bon pour accord" et la signature du devis;

Tout ressortissant de la Communauté Européenne et des pays respectant la directive 95/46/CE ne peut faire valoir sa méconnaissance linguistique comme clause d'annulation du contrat.

Ces conditions générales de vente prévalent sur toutes autres conditions figurant dans tout autre document, sauf dérogation préalable écrite.

Article 2 - Premier échange

Article 2.1 - Rendez-vous

Les demandes de rendez-vous sont possibles sur Internet via le formulaire de contact disponible sur le site <https://decobyjjr.fr/>, par téléphone au 07 83 65 91 87 ou par courriel : decobyjjr@gmail.com.

Tout report de rendez-vous, de l'une ou l'autre partie, doit intervenir au plus tard 48h avant l'intervention, sauf cas de force majeure. Les deux parties conviendront d'un commun accord d'une autre date.

Article 2.2 - Devis

Pour toute intervention, un devis écrit sera établi. Ce devis précisera les coordonnées du Client, le détail des prestations, en euros.

Les devis ont une durée de validité d'un mois à compter de leur réception par le Client (prolongeable d'un mois supplémentaire sur demande avant échéance).

Un échéancier de paiement peut être déterminé sur le devis. Le client est tenu de respecter son engagement dès présentation de chaque facture.

Le devis ne sera considéré comme définitif et validé qu'à partir du moment où celui-ci aura été signé, daté, retourné et accompagné des présentes conditions générales de ventes signées à DECO BY JJR, remis en main propre ou envoyé par courrier ou par mail à decobyjjr@gmail.com.

Article 3 - Services

L'ensemble des services proposés par DECO BY JJR sont préalablement définis avant une prise de rendez-vous, et le devis ne sera établi qu'une fois la demande claire et précise, principalement après le premier rendez-vous physique ou téléphonique.

Article 3.1 - Travaux d'aménagement intérieur

Les prestations travaux d'aménagement proposés par DECO BY JJR sont les suivants :

- *Application de peinture intérieure* : comprend la préparation des supports (ponçage, rebouchage, sous-couche) et l'application des couches de peinture prévues dans le devis ;
- *Pose de revêtements muraux* : comprend la pose de papier peint, de toile de verre, d'enduits décoratifs ou autres selon les indications précisées au devis ;

- *Pose de revêtements de sols souples* : comprend la pose dalles ou lames, en PVC, en moquette ou en stratifié (pose flottante uniquement) selon les indications précisées au devis ;
- *Petits travaux de bricolage* : comprend le montage de meubles, l'installation d'objets de décoration (suspensions, tringles à rideaux,...),... selon les indications précisées au devis ;
- *Vente de matériaux* : comprend la vente de peintures, enduits, revêtements muraux ou de sols souples,.. associés à une vente de prestations de services de travaux d'aménagement ; DECO BY JJR ne fait pas d'achat-revente sans facturation de prestations de services.

Toute demande supplémentaire ou modification apportée après acceptation du devis fera l'objet d'un avenant et d'une facturation complémentaire.

Article 3.2 - Recommandations de prestataires

DECO BY JJR peut mettre en relation le Client avec des prestataires qualifiés du secteur de la décoration et du bâtiment. Le Client contracte directement et librement avec chaque prestataire après s'être assuré de la conformité des produits et services du prestataire par rapport à ses attentes.

Article 4 - Obligations du Client - Mise à disposition des locaux

Le Client s'engage à mettre les locaux à disposition dans les conditions suivantes :

- Libération des zones de travail ; En cas d'incapacité du Client à déplacer les meubles, un forfait supplémentaire pourra être ajouté au devis et facturé ;
- Accès à l'électricité et à l'eau ; en cas de non disponibilité de ces ressources, un forfait supplémentaire pourra être ajouté au devis et facturé ;

Le Client s'engage :

- à remettre à DECO BY JJR les clés permettant d'accéder aux zones de travail ; Dans ce cas, un document de remise des clés sera signé par DECO BY JJR et le Client à la remise des clés. Un document de restitution sera signé par les deux parties à la réception du chantier ;
- ou à se rendre disponible sur les horaires de fonctionnement de l'entreprise (8h-18h, du lundi au vendredi).

Dans le cas où le client refuse l'accès aux locaux sur certaines plages horaires, un supplément pourra être ajouté au devis et facturé.

Article 5 - Responsabilités

DECO BY JJR s'engage à tout mettre en œuvre pour apporter satisfaction à son client, conformément au devis établi, en lui faisant part régulièrement de l'avancée de ses réalisations.

Il est convenu que la responsabilité de DECO BY JJR, peut être engagée uniquement pour les dommages directs et prévisibles résultant d'une commande. Est exclue l'indemnisation des dommages indirects subis par le Client.

Article 5.1 - Couleurs et matériaux

Dans le cas de chantiers de peintures, revêtements de muraux ou de sols souples, les couleurs et motifs sont validés en amont du devis par le Client, par l'intermédiaire de nuanciers ou d'échantillons.

Une fois le devis contenant les références des produits signé par le Client, tout changement de référence ou couleur sera facturé au Client en plus des produits du devis initial.

Article 5.2 - Prestataire extérieur

Lorsqu'il y a une mise en relation d'un Client avec un prestataire extérieur, le Client conserve le libre choix de l'entreprise à qui il souhaite confier ses travaux.

L'entreprise tierce n'agit pas comme sous-traitant de DECO BY JJR. Ainsi, le devis concernant les travaux est directement émis par l'entreprise tierce et aucun paiement ne transite par DECO BY JJR.

DECO BY JJR n'est en aucun cas responsable des dommages causés par une éventuelle inexécution par le Client de ses obligations ou par les artisans ou tout autre personne intervenant sur le chantier.

Article 5.3 - Fourniture de matériaux par le Client

En cas de fourniture de matériaux par le Client, DECO BY JJR se réserve la possibilité de refuser le chantier, et ne pourra être tenu responsable de leur qualité ou de leur adaptation aux travaux prévus.

Article 5.4 - Remise et restitution de clés

Dans le cas où le Client remet une ou plusieurs clés à DECO BY JJR, un document de remise des clés indiquant la date de remise et le nombre de clés sera rédigé et signé par les deux parties.

À la fin du chantier, ou en cas de restitution partielle ou temporaire des clés au Client, un document de

restitution des clés indiquant la date de remise et le nombre de clés sera rédigé et signé par les deux parties.

Article 5.5 - Réception de chantier

Les travaux de peintures, revêtements muraux ou de sols souples sont considérés comme réceptionnés à la signature du PV de réception de chantier par le Client.

En cas de réserves à la réception, la nature des réserves ainsi que la nature des travaux à effectuer seront détaillés le PV de réception. Un délai d'exécution sera défini entre les deux parties. Un nouveau PV de réception sera réalisé après les travaux effectués.

Les réclamations éventuelles faisant suite à la signature du PV de réception doivent être formulées par écrit dans un délai de 7 jours suivant la fin des travaux.

Pour les réceptions, les conditions d'évaluation sont celles précisées dans les DTU. Notamment :

- Pour les surfaces verticales, l'observation se fait à 2m environ du revêtement, avec un angle de 70° à 110°.
- L'éclairage n'est pas rasant, il doit être naturel, ou si artificiel avec une puissance maximale de 100W, non halogène, la source de lumière devant être situé à plus de 2m, et en arrière au-dessus de l'observateur

Article 5.6 - Garanties et assurance

DECO BY JJR s'engage à fournir une prestation conforme au devis et aux normes en vigueur, notamment :

- Au DTU 59.1 régissant les travaux de "Revêtements de peinture en feuil mince, semi-épais ou épais"
- Au DTU 59.3 régissant les travaux de "Mise en oeuvre des papiers peints et des revêtements muraux"
- Au DTU 53.12 régissant les travaux de "Préparation du support et revêtements de sols souples"
- Aux normes environnementales
- ...

Une garantie de 2 ans s'applique pour les travaux de peinture et revêtements muraux.

DECO BY JJR ne pourra être tenu responsable des défauts imputables à un mauvais entretien, à une usure normale ou à des causes extérieures (infiltration, humidité, sinistre).

Article 6 - Cas de force majeur

Aucune des parties ne pourra voir sa responsabilité engagée si la non exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes CGV découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil et de la définition retenue par la jurisprudence française, notamment une grève, un embargo, un accident d'outillage, une émeute, une guerre, une catastrophe naturelle, un incendie, etc. ou d'événements assimilables tels qu'intempéries, difficultés d'approvisionnement, arrêt accidentel de production, évolution imprévisible du marché, etc.

Dans de telles circonstances, DECO BY JJR préviendra le client par écrit, notamment par courrier électronique, dans les 24 heures de la date de survenance des événements, le contrat liant DECO BY JJR et le client étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement. Si l'événement venait à durer plus de trente (30) jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat liant DECO BY JJR et son client pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts. Cette réalisation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat.

Article 7 - Honoraires

Article 7.1 - Tarifs

Les prix pratiqués par l'entreprise DECO BY JJR, proposés sur les devis sont indiqués en euros hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC), conformément à la législation en vigueur.

Les tarifs indiqués sur le site www.deco-by-jjr.fr et sur les documents commerciaux sont « À partir de ». Ces prix ne sont pas contractuels et sont susceptibles de modifications sans préavis.

Article 7.2 - TVA

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est appliquée selon les taux légaux en vigueur au jour de la facturation.

Le taux normal de TVA de 20% s'applique notamment dans les cas suivants (liste non exhaustive) :

- Travaux réalisés dans des locaux à usage professionnel, commercial, industriel ou administratif
- Travaux réalisés dans des logements achevés depuis moins de deux ans

- Vente de matériaux ou fournitures sans pose
- Travaux concourant à la production d'un immeuble neuf au sens de l'article 257 du Code Général des Impôts (CGI)

Conformément à l'article 279-0 bis du Code Général des Impôts (CGI), le taux réduit de TVA de 10% peut être appliqué aux travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien, lorsque l'ensemble des conditions suivantes est réuni :

- Les travaux sont réalisés dans un local à usage d'habitation (résidence principale ou secondaire)
- Le local est achevé depuis plus de 2 ans à la date de début des travaux
- Les travaux ne concourent pas à la production d'un immeuble neuf
- Les fournitures sont fournies et posées par l'entreprise
- Les travaux sont réalisés pour un particulier ou un syndicat de copropriété

L'application du taux réduit de TVA est subordonnée à la remise par le client d'une attestation sur l'honneur, confirmant que les conditions d'éligibilité sont remplies. Cette attestation doit être fournie avant le début des travaux et jointe au devis. En cas de fausse déclaration, de déclaration incomplète ou inexacte, l'administration fiscale est susceptible de procéder à un redressement de TVA. Dans ce cas, le client reconnaît être seul responsable des conséquences financières liées à l'application erronée du taux réduit et s'engage à rembourser à l'entreprise tout complément de taxe, pénalité ou intérêt de retard qui pourrait être réclamé.

Les taux de TVA applicables sont ceux en vigueur au jour de la facturation. Toute évolution législative ou réglementaire ultérieure pourra entraîner une révision automatique des taux appliqués, sans que cela puisse donner lieu à contestation ou indemnité.

Article 7.3 - Déplacements

Les déplacements, dans un rayon de 20 km autour du 33B avenue Voltaire 63400 Chamalières sont inclus dans le prix total du devis. Au-delà, un forfait déplacement supplémentaire sera appliqué à 1,00€ HT du kilomètre, ainsi que les frais de péage et/ou d'hébergement si nécessaire. Les justificatifs pourront être remis au Client sur demande. Le règlement des frais de déplacement devra être effectué à l'arrivée du déplacement.

Article 7.4 - Acomptes et échéancier de paiement

Un acompte peut être demandé. Dans ce cas, un échéancier de paiement est indiqué sur le devis. Le

client est tenu de respecter son engagement dès présentation de chaque facture.

Article 8 - Paiements

Article 8.1 - Modes de paiement

Le Client garantit à DECO BY JJR qu'il dispose des autorisations éventuellement nécessaires pour utiliser le mode de paiement qu'il aura choisi, lors de la signature du devis. Le Client peut alors régler sa commande :

- De préférence, par virement bancaire suite à la signature du devis. Les coordonnées bancaires de l'entreprise DECO BY JJR seront communiquées au Client une fois son devis validé. Le traitement du projet se fera une fois que la banque aura porté le règlement au crédit du compte de l'entreprise DECO BY JJR
- À défaut par chèque suite à la signature d'un devis. Seuls les chèques libellés en euros à l'ordre de DECO BY JJR seront acceptés. DECO BY JJR pourra être amenée à demander une photocopie de la pièce d'identité de l'acheteur, ou de refuser un paiement si le nom apparaissant sur le chèque reçu est différent de celui du client.

Article 8.2 - Conditions de règlement

Pour les prestations de travaux :

- un acompte correspondant à 30% du montant de la prestation sera exigible dès la signature du devis ;
- un second montant correspondant à 20% supplémentaire du montant total sera demandé au démarrage du chantier ;
- la somme restante sera à régler par le Client à la réception du chantier.

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

Article 8.3 - Défaut de paiement

Le défaut de paiement entraîne la déchéance du terme pour toutes les sommes restant dues et leur exigibilité immédiate. En cas de défaut de paiement, le Client sera mis en contentieux et tous les frais de récupération des sommes dues seront à sa charge. Il sera perçu également, pour frais de recouvrement, une indemnité forfaitaire de 40 Euros. Toute tentative d'utilisation frauduleuse d'un moyen de paiement fera l'objet de poursuites judiciaires.

Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif(s), lorsque les frais de recouvrement

exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

Article 9 - Droit de rétractation

A compter de la date de la commande (signature du devis), et conformément à la législation en vigueur, vous disposez d'un délai de quatorze jours pour faire valoir votre droit de rétractation auprès de DECO BY JJR. Pour ce faire, vous devez nous faire parvenir dans ce délai (cachet de la poste faisant foi) une lettre recommandée avec accusé de réception, indiquant votre intention de vous rétracter, à l'adresse suivante : DECO BY JJR - 33bis avenue Voltaire - 63400 Chamalières.

Si la prestation a été engagée par DECO BY JJR et ce même avant la fin du délai de rétractation (avec votre accord écrit par e-mail) l'acompte versé sera acquis à titre de dommages et intérêts.

Article 10 - Propriété intellectuelle

Les photos, images et représentations graphiques figurant sur le site Web ou sur les documents commerciaux sont simplement illustratives des services proposés par DECO BY JJR et non contractuelles.

Article 11 - Prise de photos, vidéos et utilisation

Le client autorise DECO BY JJR via l'acceptation de ces CGV, la prise de photos de son intérieur avant, pendant et après la réalisation de la prestation de DECO BY JJR à des fins promotionnelles. DECO BY JJR pourra reproduire et modifier ces photos en fonction des besoins et les exploiter sur tous les supports possibles (magazine, TV, web, mobile, etc.) existants et à venir. Le client ne s'opposera d'aucune façon au partage des travaux sur lesquelles figurent des photos du lieu de la prestation. DECO BY JJR s'engage à respecter l'anonymat du client. Le Client pourra s'opposer à cette clause par demande écrite apposée sur le devis.

Article 12 - RGPD

Les informations demandées par DECO BY JJR lors de la réalisation de chaque projet peuvent être à tout moment modifiées ou supprimées, conformément à la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, qui donne un droit d'accès au client, de rectification, d'opposition et de suppression des données le concernant. Toute demande pourra être faite par mail à decobyjr@gmail.com

Aucune communication commerciale ne sera faite sans un accord préalable.

Article 13 - Litige et médiation de la consommation

Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant « le processus de médiation des litiges de la consommation », après nous avoir sollicités et à défaut de réponse vous satisfaisant, vous avez la possibilité de recourir gratuitement à une procédure de médiation de la consommation auprès de :

CM2C

49 rue de Ponthieu
75 008 PARIS
Tel : 01 89 47 00 14
Site : <https://www.cm2c.net/declarer-un-litige.php>
Mail : litiges@cm2c.net